

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

31 MAI 2024

Présents : Véronique BARRAQUÉ ONNO (maire), Romuald FAVREAU, Carole RAKOTOARISOA, Olivier PHILIPPON, Laurent MALARD, Alain LAFOURCADE, Christelle ANTOLINOS, Gilles LAGARDERE, Nadine HURY, Béatrice ESCLARMONDE, Marc BEUGNIES, Martine BONHOMME, Gérard CAMPISTRON, Jérôme FOUILLOY, Claudine PEYRE, Laurent PLANAGUMA, Ketty ARICIQUE-DULAC, Yacine AINAOUI.

Absents : Emmanuelle DELMAS, Robert GRUMDEY.

Excusés : Hubert CORBEL / Martine DESPAX / Yves DULAC / Sandy FARDEL / Cédric LE NEVANEN / Hélène MAROUBY / Alexia POUZERGUES.

Procurations :

Hubert CORBEL donne procuration à Gérard CAMPISTRON.

Martine DESPAX donne procuration à Carole RAKOTAOARISOA.

Yves DULAC donne procuration à Ketty ARICIQUE-DULAC.

Sandy FARDEL donne procuration à Christelle ANTOLINOS.

Cédric LE NEVANEN donne procuration à Claudine PEYRE.

Hélène MAROUBY donne procuration à Nadine HURY.

Alexia POUZERGUES donne procuration à Laurent MALARD.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme FOUILLOY

Quorum : 17

Ordre du jour :

- 01-04-2024 – Conseil Municipal : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 02-04-2024 – Vie économique : Approbation du projet de modification des statuts de la SPL Europolla
- 03-04-2024 – Ressources Humaines : Création d'un emploi d'ATSEM et actualisation du tableau des effectifs
- 04-04-2024 – Finances : Délibération annuelle portant sur les cessions de 2023
- 05-04-2024 – Finances : Vote des taux d'imposition 2024
- 06-04-2024 – SDEHG : Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 218

- 07-04-2024 – Subventions : Vote des subventions aux associations communales et extérieures
- 08-04-2024 – Subventions : Vote d’une subvention exceptionnelle à l’association des parents d’élèves pour le carnaval
- 09-04-2024 – Carnaval : Vote d’une subvention exceptionnelle à l’association de la Lyre d’Alliez pour le Jazz Band
- 10-04-2024 – Band : Demandes de subvention pour le déplacement du monument aux morts
- 11-04-2024 – Band : Actualisation du plan de financement pour le projet de Plaine des sports et de loisirs
- 12-04-2024 – Band : Actualisation du plan de financement pour le projet Tiers-lieu
- 13-04-2024 – Band : Adoption d’une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéficiaire des projets communaux à la résilience et à la réduction des gazs à effets de serre – projet de Tiers-lieu
- 14-04-2024 – Band : Demande de subvention au titre du FIPD pour la vidéoprotection
- 15-04-2024 – Band : Demande de subventions pour la rénovation de l’éclairage des terrains de football
- 16-04-2024 – Marchés publics : Adoption de la convention de groupement de commandes de Toulouse Métropole pour l’achat de véhicules peu émissifs
- 17-04-2024 – Marchés publics : Adoption de la convention de groupement de commandes de Toulouse Métropole pour l’achat de gaz
- 18-04-2024 – Marchés publics : Validation du choix de l’entreprise pour l’appel à manifestations d’intérêt pour la conception, la construction, le financement, et l’exploitation d’une ou plusieurs installations photovoltaïques
- 19-04-2024 – Marchés publics : Validation du choix de l’entreprise pour le marché de maîtrise d’œuvre pour la création d’un boulodrome et son club-house
- 20-04-2024 – Marchés publics : Validation du choix de l’entreprise pour le lot 1 du marché travaux du Tiers-lieu
- 21-04-2024 – Marchés publics : Validation du choix des entreprises pour le marché travaux de la plaine des sports et de loisirs
- 22-04-2024 – Motion : Motion relative aux mesures d’économies annoncées par l’État susceptibles d’affecter les finances locales à l’initiative de l’APVF

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18 HEURES 34

Mme la Maire ouvre la séance du 6 juin 2024. Elle salue l’ensemble des élus et indique qu’il va être procédé à l’appel.

M. Jérôme FOUILLOY procède à l’appel.

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de voter le compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024. Elle demande s'il appelle des remarques ou des questions.

En l'absence de remarques et de questions, elle propose de procéder au vote.

Approuvé à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 01-04-2024

Mme la Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal avaient adopté un règlement intérieur suite aux dernières élections municipales. Au cours du mandat, de nouvelles commissions municipales ont été mises en place, et il était important d'actualiser ce règlement intérieur par rapport aux changements pour lesquels les membres du Conseil Municipal avaient délibéré, et également par rapport à la répartition dans le bulletin municipal sur les règles relatives à l'expression des Conseils Municipaux.

Suite au départ de Mme ESCLARMONDE du Groupe « L'Avenir Ensemble », cette dernière et les élus ont jugé important que tout le monde puisse s'exprimer. Des articles purement formels ont également été ajoutés.

Elle s'enquiert d'éventuelles questions par rapport à cette délibération.

Mme Béatrice ESCLARMONDE souhaite rajouter un commentaire concernant la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal par rapport à l'espace d'expression octroyé par la Ville.

Comme tout le monde le sait, elle indique qu'elle a quitté le Groupe « L'Avenir Ensemble » et elle savait qu'elle avait droit à l'expression d'un espace municipal. Quand elle en a fait la demande, cela n'a pas été accepté pensant que cela n'était pas possible. Or, elle a dû prouver qu'elle avait raison et a dû fournir quatre jurisprudences ainsi que le courrier d'un Préfet justifiant du droit de chaque élu, qu'il soit dans une liste ou pas, élu minoritaire ou élu isolé. Tous les élus, quels qu'ils soient ont droit à une expression d'un espace municipal dans tout le média municipal, et là, en l'occurrence, il s'agissait du journal municipal.

Elle rappelle qu'elle a fait cette demande en fournissant tous les justificatifs, la Ville l'a accepté et elle l'en remercie. Elle sait que parfois ce genre de démarche peut être entravé, notamment parce qu'il existe le deuxième recours. La première action est le

recours amiable auprès de Mme la Maire, si cette dernière refuse, la deuxième action est la demande de recours gracieux à l'annulation du refus du Maire, auprès du Préfet, et si le Préfet refuse, il faut saisir le Tribunal Administratif.

Elle remercie encore Mme la Maire de ne pas avoir entravé sa démarche personnelle sur ce sujet-là.

Mme la Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle propose de procéder au vote.

Oùï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

VIE ÉCONOMIQUE : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL EUROPOLIA

Délibération n° 02-04-2024

Mme la Maire indique que lors du Conseil Municipal le 21 mars dernier, les élus ont approuvé l'acquisition d'une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL Europolia pour une valeur de 2 536 €. Il y a eu des modifications de statuts de la société Europolia afin de confirmer la complémentarité des activités de cette SPL et modification de l'objet social. En effet, à la suite de la transformation de la SPL, l'objet social de la société a été modifié pour prévoir notamment l'exploitation de tout Service Public à caractère industriel ou commercial, ou toute autre activité d'intérêt général. Il a été souhaité de mettre plus en avant dans l'objet social de la société, l'obligation de complémentarité des activités d'exploitation des Services Publics envisagés par la société avec les autres activités.

La commune de Mondonville, nouvelle actionnaire, sera appelée à voter lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société Europolla, convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification, et également l'augmentation du nombre de sièges au Conseil d'Administration de la société Europolla, puisqu'elle doit être proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire.

Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges administrateurs, pour passer de neuf à 15 sièges, afin d'assurer la représentation de tous les actionnaires. Dans le tableau, Toulouse Métropole a neuf sièges au Conseil d'Administration, la Région Occitanie, trois sièges, la Ville de Toulouse, un siège, Colomiers, un siège, et les collectivités actionnaires qui ne disposent pas d'un nombre d'actions suffisant pour une représentation directe, aura un représentant commun.

La commune de Mondonville sera donc appelée à voter lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société Europolia, qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification. Il advient de le présenter au Conseil Municipal, pour l'annexer. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle propose de procéder au vote.

Ouï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le projet de modification des statuts de la SPL Europolia.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 03-04-2024

Mme la Maire indique au Conseil Municipal que la Ville va ouvrir à la rentrée une onzième classe à l'école Jules Verne, et une seizième à Caroline Aigle.

Il s'agit de recruter une dixième ATSEM à l'école Jules Verne. Il faut donc créer cet emploi, et créer également un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal deuxième classe. Il s'agira d'une promotion pour une personne qui a été reçue à un concours. De plus, il faudra créer un emploi d'attaché territorial et un emploi d'adjoint administratif principal de première classe, au motif de l'arrivée des agents concernés. Il s'agit d'un remplacement à l'Urbanisme, et un remplacement de Directeur de pôle Ressources Humaines.

La Ville arrive à 60 postes pourvus, dans lesquels se trouvent les deux emplois saisonniers, puisque la Ville recrute toujours deux jeunes au mois de juillet, et deux au mois d'août.

Elle demande s'il y a des remarques ou des questions. Elle propose de procéder au vote.

Ouï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la création d'un emploi d'ATSEM et actualisation du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES : DÉLIBÉRATION ANNUELLE PORTANT SUR LES CESSIONS DE 2023

Délibération n° 04-04-2024

M. Romuald FAVREAU précise que cette délibération porte sur des cessions de terrains. Deux cessions sont proposées au vote.

La première concerne un terrain de 15 300 m² dont la cession est à destination du Conseil Départemental en vue de porter le projet de collège, cession au prix de l'euro symbolique.

La deuxième cession concerne un terrain de 1 230 m² à destination des médecins de Mondonville pour supporter le projet du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, au prix de 60 000 €.

Il demande s'il y a des questions par rapport à ces deux cessions foncières.

Madame la Maire propose de procéder au vote.

Oui l'exposé de M. Romuald FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la délibération annuelle portant sur les cessions de 2023.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération n° 05-04-2024

M. Romuald FAVREAU indique que les taux restent inchangés pour 2024 en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, et les propriétés non bâties, ainsi que pour la taxe d'habitation.

La taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 44,90 %, sur les propriétés non bâties elle est à 87,60 %, et la taxe d'habitation, à 17,11 %.

Il demande s'il y a des questions.

Madame la Maire propose de procéder au vote.

Oui l'exposé de Monsieur Romuald FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le taux d'imposition 2024.

Approuvé à l'unanimité

SDEHG : RÉNOVATION DE L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC N° 218

Délibération n° 06-04-2024

Mme la Maire fait savoir qu'il s'agit d'un appareil qu'il faut changer pour un montant total de 1 095 €, pris en charge à 50 % par le SDEHG pour 437 € sur la part hors taxes, il restera à la commune une participation à hauteur de 486 €. Et comme toujours dans ces cas-là, la Ville part sur un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 % auprès du SDEHG.

Elle demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 218.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTÉRIEURES

Délibération n° 07-04-2024

Mme la Maire fait savoir au Conseil Municipal que Mme Christelle ANTOLINOS se déporte du fait de ses fonctions dans certaines associations, tout comme M. Sandy FARDEL, puisqu'elle a son pouvoir.

Elle demande s'il y a d'autres personnes qui sont au Conseil d'Administration de ces associations.

Elle rappelle que les subventions aux associations sont prises par délibération du Conseil Municipal. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivations, et l'octroi d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Pour être éligible, il faut :

- Être une association loi 1901 et être déclarée en Préfecture ;
- Exercer une activité désintéressée qui sert à l'intérêt général de la commune,
- Ne pas être une association à but culturel ou politique ;
- Et avoir présenté une demande complète dans les temps impartis.

À ce jour, quatre associations n'ont pas souhaité demander de subventions financières, trois associations n'ont pas répondu aux courriers, et trois associations ont eu besoin d'être relancées.

Elle rappelle que les associations n'ont pas besoin uniquement de la subvention de la commune, il faut aussi qu'elles aillent chercher d'autres financements en organisant des manifestations, ou avec des opérations de partenariat.

L'objectif est :

- Aider les dirigeants à pérenniser leur structure et ne pas laisser une association fragilisée par une équipe de dirigeants qui seraient par exemple sous dimensionnée ou épuisée. Cela est souvent vu dans des associations.
- Permettre l'ouverture à tous avec notamment la promotion du passeport ou du pass CCAS.
- Encourager la participation à la dynamique d'animation municipale, en particulier en faveur de la jeunesse, des personnes en situation de handicap, des seniors, et bien d'autres.
- Promouvoir des actions en faveur de l'inclusion, de l'égalité homme/femme, d'actions écoresponsables.

Pour cette année, chaque association a obtenu a minima le même montant que l'année passée, et certaines ont pu obtenir des points bonus grâce à leurs réponses aux critères demandés.

Il est proposé un montant de 18 000 €, réparti de la façon suivante :

- L'Association de rugby de la Vallée de la Save : 600 € ;
- L'âge d'Or Mondonvillois : 1 000 € ;
- L'Association Envol : 2 000 € ;
- La FNACA : 350 € ;
- Le Foyer Rural : 2 000 € ;
- Le Judo Club : 550 € ;
- Le Karaté : 500 € ;
- La Lyre d'Alliez : 1 000 € ;
- Le FC MAS 31 (nouveau Club de foot associé à Seilh et Aussonne) : 4 000 € ;
- Mond'en Fête : 500 € ;
- Mondon'Scène : 400 € ;
- MRC : 400 € ;
- Le Passing Club : 2 800 € ;
- La Pétanque : 1 500 € ;
- Le Vélo Club : 400 €.

Elle demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. Gérard CAMPISTRON indique qu'il a été interpellé par l'Association des parents d'élèves qui leur a fait une demande de subvention concernant le carnaval à venir. Il pense que le montant était de l'ordre de 1 100 € et la mairie leur a octroyé moins de 500 €. Ils ne sont pas contents.

Mme la Maire répond à M. Gérard CAMPISTRON qu'il s'agit de la délibération suivante et va expliquer pourquoi. Elle ajoute qu'ils n'ont pas demandé de subvention de fonctionnement. Elle s'enquiert d'éventuelles autres remarques ou questions. Elle propose de procéder au vote.

Oùï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve les subventions aux associations communales et extérieures.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTION: VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES POUR LE CARNAVAL

Délibération n° 08-04-2024

Mme la Maire indique qu'elle ne comprend pas comment l'Association peut savoir qu'elle bénéficie de 500 € puisque cela n'a pas été voté.

Elle explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle que les parents d'élèves ont demandée pour l'organisation du carnaval. Elle précise que comme chaque année les parents d'élèves sont organisateurs de ce carnaval. Après réalisation du projet, les parents d'élèves ont présenté à la Mairie leur bilan financier et moral. Elle précise que quand il y a une demande de subvention exceptionnelle, un prévisionnel de l'évènement est réalisé, et ensuite il y a un réel de ce qui a été dépensé.

Il a été décidé d'une subvention exceptionnelle de 450 € sur 1 100 €, qui correspondait exactement à leurs dépenses. La commune ne souhaite pas subventionner à 100 % un évènement, cela serait trop facile, ce n'est pas la réalité des choses.

Une fois que la Ville a regardé leur bilan, qu'elle a vu également la mise à disposition du personnel à engager sur le carnaval, en évaluant la dépense elle a constaté qu'elle était supérieure à 1 100 €. Il a donc été décidé de financer 450 € correspondant à la mise en place de la Batucada. Pour le reste, il n'y a pas eu d'autres participations extérieures.

M. Gérard CAMPISTRON indique qu'il trouvait le montant de 450 € insuffisant. Il se rappelle qu'à une époque, la subvention aux parents d'élèves était assez élevée.

Mme la Maire le conçoit, mais rappelle qu'il aurait fallu que les parents d'élèves demandent, comme ils le faisaient habituellement, une subvention de fonctionnement.

M. Gérard CAMPISTRON demande pourquoi ils ne l'ont pas fait.

Mme la Maire ne le sait pas. Les parents d'élèves ont fait une demande de subvention uniquement pour cet évènement. Elle ajoute que d'autres font des évènements et demandent une participation de la commune pour les soutenir dans ces évènements. Mais la commune ne peut pas la financer entièrement, sinon cela serait un évènement communal. Elle appuie sur le fait qu'elle parle d'évènement, et pas du fonctionnement de l'Association. Il aurait été plus simple qu'ils fassent une subvention de fonctionnement avec toutes leurs dépenses de l'année, les évènements, etc.

M. Gérard CAMPISTRON indique que s'ils avaient par exemple installé une buvette, c'était encore plus ... [INAUDIBLE].

Mme la Maire répond qu'ils ont installé une buvette, mais ne sait pas à combien cela a été vendu. Dans les recettes, elle n'a pas les chiffres, mais ils n'ont pas eu beaucoup. Elle pense qu'ils n'ont pas vendu beaucoup de boissons. Il faut également que l'Association se rende compte que cela a un coût, et la Ville ne peut pas à la fois financer tout un événement porté par une Association et tout le reste. Elle trouve vraiment dommage que l'Association soit partie dans l'idée d'une demande de financement uniquement pour un seul événement alors qu'elle en fait plusieurs dans l'année.

Elle ajoute que la commune regarde également le bilan financier des Associations de l'année précédente. La Ville les soutient toutes les Associations qui sont en difficulté, mais celle des parents d'élèves n'est pas une Association en difficulté.

Elle propose de passer au vote.

Ouï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves pour le carnaval.

Approuvé à la majorité (deux abstentions)

SUBVENTIONS: VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DE LA LYRE D'ALLIEZ POUR LE JAZZ BAND

Délibération n° 09-04-2024

Mme la Maire indique que le 26 avril, cette Association a proposé une programmation du Jazz Band et a sollicité une subvention de projet. La commune n'a pas financé la totalité du projet, puisque dans ce projet il y avait l'orchestre, les repas, etc. Et il a donc été décidé de donner une subvention de 400 € qui correspond uniquement à l'orchestre. Tous les frais annexes n'ont pas été pris en charge par la collectivité. Elle s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions. Elle propose de procéder au vote.

Ouï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la subvention exceptionnelle à l'Association de la Lyre d'Alliez pour le Jazz Band.

Approuvé à l'unanimité

Mme la Maire fait savoir qu'il y aura d'autres demandes de subvention qui viendront puisqu'il y a la Mond'On Run et le Salon Sport Santé qui ont fait une demande de subvention pour leurs événements du mois de septembre. Il y avait également une demande de subvention de la part du Foot pour un tournoi féminin qui devait avoir lieu à la Pentecôte, mais la période ne s'y prêtait pas avec un nombre de clubs candidats insuffisant.

SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DÉPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Délibération n° 10-04-2024

Mme la Maire indique au Conseil Municipal que c'est la commune qui fait une demande de subvention pour le déplacement du monument aux morts. Elle rappelle que ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Les personnes qui viennent aux commémorations se rendent compte qu'il est difficile d'y accéder. En effet, l'accessibilité n'est pas aux normes, les nombreuses personnes présentes se trouvent souvent dans la rue avec obligation d'avoir la Police Municipale pour fermer la rue. Il est donc proposé d'effectuer ce déplacement pour le rendre plus visible et accessible à tous, le long du mur du cimetière au niveau de la petite place où se trouve l'olivier, devant la Médiathèque.

Elle ajoute que la commune s'est également aperçue que sur les plaques commémoratives, il y avait des erreurs d'orthographe, ou des prénoms qui n'étaient pas les bons. Cela a été travaillé avec la section Histoire et Patrimoine du Foyer Rural, et il a été décidé de remédier à cela.

Le coût de ce déplacement avec l'entretien et la remise en ordre est estimé à 14 372 €. La commune sollicite une aide financière de la part de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour 1 600 €, et l'Association Souvenir français, pour 1 400 €, ce qui fait un total de demande de subventions de 3 000 €.

Elle demande s'il y a des questions par rapport à cela.

M. Gilles LAGARDERE demande si le monument sera déplacé sur le parvis.

Mme la Maire répond que c'est bien cela. Il sera mis dans le petit renforcement, à côté de l'olivier. Elle demande s'il y a d'autres questions. Elle propose de procéder au vote.

Ouï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la demande de subvention pour le déplacement du monument aux morts.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE PLAINES DES SPORTS ET DE LOISIRS

Délibération n° 11-04-2024

Mme La Maire indique que dans ce projet, il a été souvent présenté un plan de financement, et aujourd'hui la commune en présente un autre qui est optimisé.

Elle rappelle que ce projet est estimé à 650 000 €. Elle remercie les Services pour tout le travail fourni pour aller rechercher d'autres financements plus intéressants pour la commune.

Elle fait savoir que rien ne change au niveau du Département. Pour l'Agence Nationale du Sport, la demande était initialement à 50 000 €, mais elle double et passe donc à 95 000 €.

La demande à la CAF était de 25 000 €, et passe à 80 000 €.

La Région Occitanie ne change pas.

La commune sollicitera les fédérations sportives à hauteur de 68 500 €, répartis à 7 500 € pour le Basket ; 20 000 € pour le Foot ; 1 000 € pour le Volley et 40 000 € pour le cyclisme.

Cela fera augmenter la demande de subvention de la commune de 100 000 €, puisqu'elle était la dernière fois à 326 000 € et passera donc à 426 000 €. La part communale diminuera donc de 100 000 €.

La commune obtiendrait presque 65 % de financement.

Elle précise que le vote de cette délibération consiste à donner à la commune la possibilité d'aller solliciter cette aide financière.

Elle demande s'il y a des questions.

Mme Nadine HURY conclut qu'il s'agit de demandes de subventions que la commune n'est pas sûre d'obtenir. Elle demande pourquoi la commune demande plus.

Mme la Maire répond que c'est parce que la commune sait qu'elle peut demander plus.

Mme Nadine HURY demande si cela posera un problème si la commune n'obtient pas plus.

Mme la Maire répond que cela ne posera pas de problème puisque la commune a budgété et il n'y aura pas de souci pour financer la Plaine sportive. Cela sera du plus qu'elle n'obtiendra pas cette année. Elle explique que la plupart des subventions sont décalées dans le temps dans la mesure où il faut avoir fini les travaux pour en bénéficier, mais cela sera du plus pour les années futures.

Elle demande s'il y a d'autres questions. Elle propose de procéder au vote.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'actualisation du plan de financement pour le projet de Plaine des sports et de loisirs.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE TIERS-LIEU

Délibération n° 12-04-2024

Mme la Maire indique que la commune a de nouveaux financements. Elle était partie sur le DETR pour 22,5 %, mais il existe un fonds plus intéressant pour la commune et plus adapté au projet, il s'agit du fonds vert. La commune avait environ 300 000 € pour le DETR, et avec le fonds vert, elle serait à 767 000 €.

La commune avait demandé 200 000 € à Défi'Occ, mais cela a été refusé. De plus, la commune a enlevé le Département puisqu'il a été utilisé pour la Plaine sportive.

La commune est donc en fonds vert à 767 605 €, soit 58 % ; le contrat territorial d'Occitanie pour 150 000 € ; le fonds de concours de Toulouse Métropole pour 150 000 €, et il resterait à la charge de la commune 20 % si elle arrive à obtenir toutes les subventions.

Sur le dernier plan de financement, la commune était à 50 %.

Elle estime que les Services de la Ville ont bien travaillé puisqu'ils sont allés chercher pour 1,5 million de subventions, ce qui n'est pas anodin. Elle les remercie pour ce travail qui est assez compliqué à réaliser au vu du temps que cela représente.

M. Armand MBINA IVEGA souhaite expliquer aux membres du Conseil Municipal pourquoi il y a des réactualisations de plan de financement. Il indique qu'au départ, la commune reçoit des appels à projets émanant de l'État, de la Région, du Département ou d'autres partenaires institutionnels comme notamment le FEDER.

L'appel à projets explique l'objet du projet pour lequel une collectivité peut faire des demandes de subvention avec des chiffres en face. La commune commence donc par regarder si le projet d'investissement correspond à l'appel à projets, et voit le montant qu'il y a en face. C'est assez clair au départ et c'est l'objet des premières délibérations. Ensuite, la commune fait des demandes de subvention et envoie les dossiers. Puis, au vu du nombre de demandes, si l'État ou le Département, à qui il reste un montant limité dans son enveloppe, estime qu'il ne leur reste pas assez d'enveloppes, il redirige la commune par exemple vers le fonds vert en lui expliquant que son projet comprend des critères écologiques.

Il indique que dans les échanges de la commune avec ses subventionneurs, elle modifie les délibérations qui sont proposées aux élus. Il précise que c'est la Préfecture qui redirige la commune en fonction de la demande de la commune, et de plus, elle pourra demander davantage. Quand une commune fait une demande, elle n'a pas la certitude d'avoir le financement, mais elle est bien orientée. Il en est de même pour l'Agence Nationale du Sport sur la Plaine des sports, la commune fait des dossiers, elle échange par mails ou par téléphone en expliquant le projet, et il leur est répondu que la commune peut rentrer dans certains critères qu'elle n'avait pas identifiés et qu'elle peut bénéficier

de tant d'euros. C'est donc pour cette raison qu'il y a plusieurs actualisations, car c'est le résultat d'échanges avec les différents partenaires qui redirigent, qui confirment, ou qui indiquent que la commune peut demander quelques fois plus.

Mme la Maire remercie pour toutes ces précisions. Elle demande s'il y a des questions.

Mr Gilles LAGARDERE trouve étonnant que la commune demande des subventions alors que les élus ont déjà délibéré au sujet du montant, notamment pour le Tiers-lieu, et qu'ils n'ont jamais vu de plan. Il souhaite savoir ce qui sera fait exactement, si un architecte a déjà été choisi, et si des plans ont été produits.

Mme Kitty ARICIQUE-DULAC indique que samedi 8 juin, les élus verront les bâtiments tels qu'ils sont, et ce que la commune souhaite en faire. Les élus sont donc conviés à venir dès ce samedi de 10h à 12h. Suite à cet événement, elle a demandé à Mme la Maire un temps de parole pour le prochain Conseil Municipal afin de présenter à tous les plans, de manière plus détaillée. Pour terminer, il y a dans une délibération qui va suivre ce soir, la présentation des premiers lots.

Elle explique que jusqu'à présent, la commune a travaillé avec quelques élus, quelques Associations, des Mondonvillois et des architectes sur ce dossier, et la commune va à présent le présenter à tous pour aller de plus en plus loin, et que chacun connaisse un peu mieux ce projet.

M. Gilles LAGARDERE regrette que cette présentation se fasse après le Conseil de ce soir.

Mme Kitty ARICIQUE-DULAC indique que si le Conseil s'était tenu la semaine prochaine, cela aurait été parfait, mais c'était prévu de cette façon.

M. Gérard CAMPISTRON indique que l'ancienne Mairie était aussi l'école des filles et c'est un patrimoine mondonvillois très important. Il précise que la vie de Mondonville pendant le XIXème siècle a été concentrée à ces endroits. Il est d'ailleurs lui-même né à la Mairie de Mondonville. De plus, il n'est pas sûr de pouvoir être présent le 8 juin, mais il aimerait que soit évoquée l'idée que cela représente quelque chose pour Mondonville. Pour les anciens c'est extrêmement important. Son souhait est que le contexte actuel de l'environnement ne soit pas détruit.

Mme Kitty ARICIQUE-DULAC indique que l'intérêt de ce travail est la restauration des bâtiments, car ils ne sont quasiment pas utilisés, et s'ils restent en l'état, ils vont s'abîmer. L'idée de les restaurer est de garder cette mémoire de Mondonville. Elle est tout à fait d'accord avec M. CAMPISTRON, mais elle tient à le rassurer en indiquant qu'ils ont bien en tête la restauration, avec l'objectif de garder en mémoire le patrimoine de Mondonville.

M. Marc BEUGNIES trouve que ce qui vient d'être dit est très important, et pour souligner le fait qu'il tient à cœur à la commune de garder la mémoire de Mondonville, il rappelle que la commune a installé un pupitre qui raconte l'école des filles et la Mairie, pupitre qui restera devant le futur Tiers-lieu.

Mme la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Elle propose de procéder au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'actualisation du plan de financement pour le projet de Tiers-Lieu.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS : ADOPTION D'UNE CONVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN AU BÉNÉFICE DES PROJETS COMMUNAUX PARTICIPANT À LA RÉSILIENCE ET À LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFETS DE SERRE – PROJET DE TIERS-LIEU

Délibération n° 13-04-2024

Mme la Maire indique au Conseil Municipal que la commune a obtenu le 7 décembre, suite à une délibération de Toulouse Métropole, un fonds de concours pour la somme de 150 000 €. Il s'agit à présent de délibérer pour approuver ce financement, et approuver les termes de la convention de fonds de concours.

Elle demande s'il y a des questions. Elle propose de procéder au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre – projet Tiers-lieu.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LA VIDÉOPROTECTION

Délibération n° 14-04-2024

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection. La commune est déjà équipée de caméras de vidéoprotection aux abords des bâtiments publics. Il s'agit aujourd'hui d'équiper la commune de vidéoprotection sur la voie publique. Des études ont été faites en 2021, mais des projets étant prioritaires sur celui-là, il n'a pas été inscrit dans le budget. Aujourd'hui, le projet est inscrit dans le budget, et la commune a la possibilité d'installer neuf caméras dont le devis s'élève à 122 332 €. Elle sollicite l'aide du FIPD à hauteur de 50 %.

Elle demande s'il y a des questions.

M. Gérard CAMPISTRON indique que pour gérer au mieux la chasse sur Mondonville, la chasse a installé des caméras dans la nature, avec production d'images en instantané. Il indique qu'il se passe des choses la nuit, et que si un jour il y a un problème, les élus doivent penser de demander à regarder les enregistrements pour avoir un complément d'information. Il indique qu'il n'y a pas que des animaux, certaines choses se passent dans des endroits privés.

Mme la Maire pense que cela sera une information qu'il faudra communiquer aux gendarmes au moment voulu.

Elle demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Elle propose de procéder au vote.

Ouï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la demande de subvention au titre du FIPD pour la vidéoprotection.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL

Délibération n° 15-04-2024

Mme la Maire précise que le 9 avril, le projet de rénovation de l'éclairage a été validé, avec une prise en charge de 50 % par le SDEHG. La dépense était prévue à hauteur de 83 000 € pour la commune. Cette dernière a été chercher d'autres financements, en particulier la DETR pour 30 % de ces 50 %, et le fonds d'aide au foot amateur. Cela ferait une dépense pour la commune de 16 661 € au lieu des 83 000 €.

Elle demande s'il y a des remarques ou des questions. Elle propose de passer au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage des terrains de football.

Approuvé à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS : ADOPTION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TOULOUSE MÉTROPOLE POUR L'ACHAT DE VÉHICULES PEU ÉMISSIFS

Délibération n° 16-04-2024

Mme la Maire indique que Toulouse Métropole et certaines communes ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de véhicules peu émissifs. Il faut savoir qu'il s'agit d'une convention de groupement de commandes, mais elle signale que pour l'instant la commune n'a pas prévu d'acheter des véhicules. Elle explique que ce n'est pas parce que la commune signe cette convention, qu'elle est obligée d'acheter avec ce groupement d'achats. Par contre, le jour où elle voudra acheter des véhicules peu émissifs, la commune aura toujours cette possibilité. Elle demande s'il y a des remarques ou des questions.

Mme Béatrice ESCLARMONDE demande si le minibus de neuf places acheté par la commune a été réceptionné.

Mme la Maire répond que la Mairie ne l'a pas acheté.

Mme Béatrice ESCLARMONDE rappelle que les élus avaient pourtant voté pour ce minibus.

Mme la Maire fait savoir que le minibus est gratuit.

Mme Béatrice ESCLARMONDE se demandait si les minibus achetés auraient pu faire partie de ce groupement d'achats.

Mme la Maire indique que la commune avait surtout fait le choix de partir sur la gratuité, car un groupement d'achats à un coût. Elle précise que tous les véhicules que la Ville a achetés jusqu'à présent ont tous été des véhicules électriques. Elle demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Elle procède au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'adoption de la convention de groupement de commandes de Toulouse Métropole pour l'achat de véhicules peu émissifs.

Approuvé à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS : ADOPTION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TOULOUSE MÉTROPOLE POUR L'ACHAT DE GAZ

Délibération n° 17-04-2024

Mme la Maire indique qu'il s'agit du même principe. Toulouse Métropole est désigné comme coordonnateur. Elle précise que le mois prochain, une délibération concernera la partie électricité.

Elle demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'adoption de la convention de groupement de commandes de Toulouse Métropole pour l'achat de gaz.

Approuvé à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS : VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, ET L'EXPLOITATION D'UNE OU PLUSIEURS INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération n° 18-04-2024

Mme la Maire précise que lors de la Commission d'appel d'offres du 29 mai, c'est l'entreprise See You Sun qui a été retenue.

Elle demande s'il y a des remarques ou des questions. Elle procède au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la validation du choix de l'entreprise pour l'appel à manifestations d'intérêt pour la conception, la construction, le financement, et l'exploitation d'une ou plusieurs installations photovoltaïques.

Approuvé à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS : VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN BOULODROME ET SON CLUB HOUSE

Délibération n° 19-04-2024

Mme la Maire indique que c'est lors de la même Commission d'appel d'offres du 29 mai que l'entreprise Candarchitectes a été retenue pour un montant de 45 500 €.
Elle demande s'il y a des remarques ou des questions. Elle procède au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la Validation du choix de l'entreprise pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un boulodrome et son club house.

Approuvé à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS : VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 1 DU MARCHÉ TRAVAUX DU TIERS-LIEU

Délibération n° 20-04-2024

Mme la Maire précise que la commune a souhaité avancer sur ces travaux. Elle indique que le lot 1 concerne le désamiantage et le curage de la charpente, et précise que les travaux seront avancés avant l'été. La société S. T. L. a été retenue pour un montant de 62 607,21 €. Les prochains lots seront vus lors de la prochaine Commission qui se tiendra le 24 juin, et le Conseil Municipal délibérera en juillet.
Elle demande s'il y a des remarques ou des questions. Elle procède au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la validation du choix de l'entreprise pour le lot 1 du marché travaux du Tiers-lieu.

Approuvé à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS : VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ TRAVAUX DE LA PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS

Délibération n° 21-04-2024

Mme la Maire indique que suite à un appel public à la concurrence, quatre lots étaient concernés.

Le lot 1 était le pumptrack et a été attribué à l'entreprise Hurricane Tracks, pour un montant de 141 350 €.

Le lot 2 concernant le terrassement voirie a été attribué à l'entreprise Cassin Travaux Publics, pour un montant de 129 800 €.

Le lot 3 relatif à l'aire de jeux mobiliers urbains a été attribué à l'entreprise Loisirs Diffusion, pour un montant de 108 251,40 €.

Le lot 4 concernant l'espace vert a été attribué à l'entreprise Espaces Verts Caussat, pour un montant de 62 403,90 €.

La mise en concurrence a permis d'être en dessous de l'estimation.

Elle demande s'il y a des remarques ou des questions. Elle procède au vote.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la validation du choix des entreprises pour le marché travaux de la plaine des sports et de loisirs.

Approuvé à l'unanimité

MOTION : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'APVF

Délibération n° 22-04-2024

Mme la Maire indique donner lecture de la motion :

« Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et du dérapage constaté des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner des services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt avec la petite enfance par la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État. Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant assez souvent les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux. Le Conseil Municipal rappelle qu'alors qu'interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux et notamment avec les investissements, dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal demande au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil Municipal demande enfin au Gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que l'organisation de la République est décentralisée. »

Elle demande au Conseil Municipal de voter cette motion qui sera envoyée au Gouvernement

Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle procède au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'APVF.

Approuvé à l'unanimité

Mme la Maire clôt le Conseil en rappelant aux élus le rendez-vous samedi 8 juin de 10h à 12h afin de visiter les bâtiments et voir les futurs projets. Ils se revoient également dimanche 9 juin pour les élections. Elle remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.

FIN DE SÉANCE À 19 HEURES 37

Présidente de séance
Véronique BARRAQUÉ ONNO



Secrétaire de séance
Jérôme FOUILLOY